

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 10/2010

Objet: Législature 2011-2016 - Fixation du nombre des membres du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 3 mai 2010, par 27 oui, 25 non et 1 abstention, le Conseil communal a accepté une motion demandant à la Municipalité de déposer un préavis pour réduire le nombre des membres du Législatif, nombre qui passerait de 70 à 60.

A l'appui de leur demande, les motionnaires avancent les arguments suivants :

1. Le nombre de 70 correspond au nombre maximal fixé par la Loi sur les communes, pour une population comprise entre 1'001 et 5'000 habitants.
2. D'un nombre réduit à 60, il faudra retrancher les 17 conseillers qui font partie des commissions permanentes. Ainsi 43 conseillers seront susceptibles de faire partie d'une commission d'étude, soit moins de 2 fois par année.
3. Le recrutement des conseillers est de plus en plus difficile, à tel point que le Conseil communal est contraint de siéger avec un effectif incomplet, dès la première séance.
4. Une diminution de l'effectif ne générerait pas de travail supplémentaire pour les conseillers du moment que, déjà actuellement, les présents compensent déjà les sièges vacants et les absences.
5. Une réduction permettrait malgré tout de conserver 3 groupes politiques.
6. L'abaissement du nombre des conseillers permettrait d'adapter la taille du Conseil aux nombres de ses habitants et électeurs.

Face à ces arguments, la position de la Municipalité est la suivante :

1. Avec sa superficie, ses trois villages et ses deux hameaux, la Commune du Chenit est difficilement comparable à des communes à population similaire. Idéalement, par souci de représentativité, la composition du Législatif doit en tenir compte et, de ce fait, le nombre de 70 se justifie, à plus forte raison si l'on sait que chacun des trois villages pourrait former une commune à lui tout seul. Force est également de constater que le taux moyen d'absentéisme approche régulièrement les 25 % et rien ne dit qu'il baisserait en cas de réduction du nombre des conseillers communaux.

